

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Guy Bricout, M. Ledoux, M. Meyer Habib, Mme Auconie et M. Vercamer

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au 2° du c du I du même article 219, le montant : « 500 000 € » est remplacé par le montant : « 1 500 000 € ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever pour la trajectoire de l'Impôt sur les Sociétés (IS) le seuil d'application du taux de 28 % en le faisant passer de 500 000 € à 1 500 000 €.